

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Sophie Piveteau-Aussant (procuration à Mme Claudine Liard).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro.

Assistaient également :

M. Druelle et Mme Bargeolle au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 07 avril 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 12	Excusés : 2	Absents : 3	Votants : 14
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**PERSONNEL**

- **Conseil départemental - Convention de participation au financement du complément de traitement indiciaire accordé aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de la fonction publique territoriale**

Madame la Vice-présidente rappelle qu',

En juillet 2020, les accords du Ségur de la santé actaient une revalorisation notable des rémunérations des personnels paramédicaux dans la fonction publique hospitalière, qui s'est traduite par la création du complément de traitement indiciaire (CTI) et d'une indemnité équivalente. Cette mesure a été transposée dans la fonction publique territoriale pour certains agents exerçant des fonctions dans le domaine paramédical : les agents ayant droit à cette mesure ont été désignés à l'article 48 de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2021.

Par la suite, le gouvernement a accepté d'étendre le bénéfice de cette revalorisation à d'autres professions que celles prévues par la LFSS : cette extension a été actée dans la loi de finances rectificative du 16 août 2022. Cette revalorisation est rétroactive, puisqu'elle doit s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Ainsi, depuis avril 2022, des fonctionnaires ou contractuels exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées au sein des SAAD (services d'aide à domicile) peuvent bénéficier du CTI.

Le Département de Loire-Atlantique souhaite soutenir financièrement ces services gérés par des centres communaux d'action sociale ou des intercommunalités dans la mise en œuvre de cette nouvelle mesure de revalorisations salariales contribuant ainsi à offrir une réponse de qualité aux personnes âgées ou en situation de handicap. Il avait proposé en ce sens, en 2022, une convention de participation au financement du complément de traitement indiciaire accordé aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de la fonction publique territoriale.

Par délibération n°22.11.05, le Conseil d'administration du CCAS avait approuvé cette convention.

Le Département de Loire-Atlantique propose à nouveau pour 2023 ce soutien financier. Il contribuerait financièrement à la mise en œuvre de la revalorisation salariale des intervenants à domicile du SAAD, géré par le CCAS de Clisson dans la limite d'un montant de 3 396 € par ETP pour les agents intervenant en mode prestataire auprès des personnes percevant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale et relevant de la fonction publique territoriale.

La présente convention signée par l'ensemble des parties prendrait effet à la date de sa notification et arriverait à expiration le 31 décembre 2023.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021,

VU la loi de finances rectificative du 16 août 2022,

VU le décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 9 février 2023 relative au soutien financier des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) relevant de la fonction publique territoriale dans la mise en œuvre des 49 points d'indice accordés aux professionnels d'intervention,

VU le projet de convention annexé,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les termes de la nouvelle convention de participation au financement du complément de traitement indiciaire accordé aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de la fonction publique territoriale,

**MANDATE** Monsieur le Président, à défaut la Vice-présidente, à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Sonia Sanchez**  
Secrétaire de séance



**Marie-Gabrielle Carré**  
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**17 AVR. 2023**

- son affichage le

**19 AVR. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-264401555-20230412-DEL-230410-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.